

Séance du 27 mai 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 mai 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : M. Millet-Barbé, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Lozano présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Prévention collective – Convention attributive d'une participation financière du Conseil général à l'exécution des missions de l'Espace socio culturel municipal.

La mission de prévention du département se fonde sur le code de l'action sociale et des familles qui stipule (article L.121-2) : « dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs formes suivantes : des actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale, des actions dites de prévention spécialisée (...), des actions d'animation socio-éducative ».

La loi du 05 mars 2007 relative à la protection de l'enfance fait de la prévention un axe majeur de cette mission confiée au président du Conseil général. Le ministère compétent précise qu'il s'agit d'abord de susciter une dynamique favorable au développement de l'enfant, d'élaborer avec lui et sa famille des réponses. La prévention est multidimensionnelle et globale et requiert en conséquence une complémentarité des acteurs et des actions. Ainsi, le département contribue au financement des structures d'animation socio-éducative qui accueillent de façon collective des préadolescents et des adolescents (12/18 ans) dans une logique d'écoute, d'échange, de prise en compte de leurs aspirations, de leurs projets, et de recherche de l'autonomie de chacun.

Les missions assurées par l'Espace socio culturel municipal en direction du public concerné participent largement à la mise en œuvre de cette politique de prévention sur le territoire de la commune de Bayonne. A ce titre, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques entend soutenir ces actions à travers un concours financier dont les modalités d'attribution sont fixées dans la convention ci-jointe.

Il est à noter que l'assemblée départementale a décidé, le 29 mars 2010, des nouvelles conditions de financement de la prévention collective auprès des jeunes. Il ne s'agira plus en effet, pour le Conseil général, de financer des postes comme auparavant, mais bien de contribuer à une mission clairement identifiée.

Aussi, d'ici fin 2010, en partenariat avec les structures concernées qui s'engagent à participer à ce travail, le département conduira une réflexion devant aboutir à la définition de plusieurs critères permettant la mise en place d'un nouveau mode de financement. Cette démarche permettra d'envisager un redéploiement des moyens sur le territoire départemental en fonction des priorités définies.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive d'une participation financière du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques à la mission de prévention collective conduite auprès des jeunes par l'Espace socio culturel municipal. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (2010 – 2012).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.